GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE Folio : 91/94

..... *LYON* Date : 05/11/2008

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/024037**
n°de gestion : **1999B00109**
n°SIREN : **403 419 930 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 05/11/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT - société par actions simplifiée

1 allée Alban Vistel 69110 Sainte-foy-les-lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

cpte QUADRATUR
136 760

080P1030

8309 00003

- 4 NOV. 2008

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Gérard BARRY
Agissant en qualité de Président de la société

GROUPE MANSART
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 1 allée Alban Vistel - 69110 SAINTE FOY LES LYON
451 852 354 RCS LYON

Et de Président de la société :

ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 37 200 euros
Siège social : 1 allée Alban Vistel - 69110 SAINTE FOY LE SLYON
403 419 930 RCS LYON

A l'honneur de vous exposer :

- que la société ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT envisage, dans le cadre d'une fusion, de faire apport à la société GROUPE MANSART de l'intégralité de son actif contre la prise en charge de la totalité de son passif,

- qu'il convient, dans un tel cas, de désigner un commissaire aux apports et à la fusion, chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société GROUPE MANSART par la société ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer tel commissaire aux apports et à la fusion qu'il vous plaira, avec pour mission, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L.236-23, d'une part, et L. 223-33, d'autre part, du Code de Commerce :

- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société GROUPE MANSART par la société ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT,

- et d'établir un rapport écrit sur ses appréciations.

Le requérant précise que les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant des sociétés ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT et GROUPE MANSART sont :

Titulaire : le cabinet EKYLIS, domicilié : Le Jardin Suédois – 11 rue Guillou – 69003 LYON

Suppléant : Monsieur Eric JOLY, domicilié : Le Jardin Suédois – 11 rue Guillou – 69003 LYON

Fait à LYON
Le 29 octobre 2008

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du greffier

Vu la requête qui précède déposée par Monsieur Gérard BARRY
Agissant en qualité de Président de la société

GROUPE MANSART
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 1 allée Alban Vistel - 69110 SAINTE FOY LES LYON
451 852 354 RCS LYON

Et de Président de la société :

ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 37 200 euros
Siège social : 1 allée Alban Vistel - 69110 SAINTE FOY LE SLYON
403 419 930 RCS LYON

Désignons :

la SARL SLYREC, représentée par Monsieur Jean-Marc PERNET
domiciliée : 75 rue de la Villette - 69003 LYON

avec pour mission, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L.236-23, d'une part, et L. 223-33, d'autre part, du Code de Commerce :

- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société GROUPE MANSART par la société ABAQ CONSEIL EN MANAGEMENT,

- et d'établir un rapport écrit sur ses appréciations.

Fait à Lyon en notre Cabinet,
Le 04 NOV. 2008

LE PRÉSIDENT

N. SENGELIN

LE GREFFIER

E. TOUTAIN

GTC LYON
Le ORIGINAL
Repertoire N° 08/1030
Délivré le
Ordonnance du 04 NOV. 2008
au seul vu de la minute
(art.495 NCPC)
Le Greffier